

Mesdames et Messieurs les Députés du
GRAND CONSEIL
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3970

1211 GENEVE 3

Genève, le 27 mai 2004

Concerne : Lettre ouverte

Mesdames, Messieurs les Députés du Grand Conseil,

Conscient de l'importance du travail qui vous est demandé, je suis reconnaissant des efforts que chacun de vous déploie et du temps que vous consacrez à votre tâche.

Toutefois lorsque vous ne respectez pas les lois de notre canton ñ que vous-mêmes avez établies d'ailleurs ! ñ j'en suis personnellement affecté, nonobstant que vous y perdiez votre crédibilité et que vous engagiez votre responsabilité personnelle.

Rappel des faits :

- Le canton de Genève dépense par habitant CHF 16'150.-, soit un montant supérieur de 54% à la moyenne des autres cantons et de 40% de plus qu'à Zurich (CHF 11'500.- soit CHF 4'600.- de moins par habitant). Aussi, en se mettant au diapason de Zurich et sachant que Genève compte quelque 410'000 habitants, il s'ensuivrait une diminution des dépenses de plus de 1,8 milliard de francs **par année**.
- Conscient des possibilités d'économie et après avoir largement discuté face à l'ampleur du problème des déficits, vous avez décidé courant 1993 d'agir fermement à leur rencontre ("Il est indispensable de réduire les déficits. La dette a doublé entre 1989 et 1994, puisqu'elle est passée d'environ 3,6 milliard à 7,2 milliards. Ce n'est pas possible de continuer de la sorte" Mémorial du Grand Conseil, séance du 7.10.1993).
- C'est pourquoi vous avez proposé et adopté au mois d'octobre 1993 une loi sur le retour à l'équilibre financier de l'Etat (D 1 08) extrêmement claire et concise puisqu'elle stipule : "L'équilibre du compte de fonctionnement de l'Etat de Genève avant amortissement, doit être rétabli au plus tard en 1997".

- La loi sur le retour à l'équilibre des finances de l'Etat s'applique à l'instar des autres lois que nous connaissons à tous les citoyens du canton, quel qu'il soit - mais vous êtes tout particulièrement concernés puisque les compétences du Grand Conseil sont notamment de décréter les dépenses, de recevoir et arrêter les comptes de l'Etat, d'amender ou rejeter les projets et propositions qui lui sont présentées par le Conseil d'Etat (art. 2 LRGC).
- En outre les budgets doivent être fondés sur la constitution, les lois et les règlements (art. 43 LGAF).
- Les résultats du compte de fonctionnement du canton de Genève ont présenté, notamment pour les années 1997, 1998 et 2003, des déficits respectifs de 580 millions, 367 millions et 460 millions (le Temps du 24 mars 2004), et la presse genevoise fait état actuellement de travaux du Parlement portant sur un budget 2004 fortement déficitaire.

La loi a donc été manifestement violée - de façon grave et à plusieurs reprises - dans le passé d'une part, et il semble que vous vous apprêtez à la violer à nouveau dans le cadre de l'adoption du budget 2004, d'autre part.

Indépendamment des conséquences des violations perpétrées dans le passé, pour l'avenir force est de constater que la situation peut se résumer comme suit :

- Soit vous considérez que les lois que vous avez faites n'ont aucune valeur et par conséquent ne doivent pas être respectées, auquel cas vous niez vous-mêmes votre raison d'être et la télévision Léman Bleu devrait plutôt programmer des émissions telles le "Muppet's Show" que les séances du Grand Conseil.
- Soit vous considérez que les lois sont faites pour être respectées par tous les citoyens, et alors vous devez de refuser tout budget établi en violation des dites lois, et si d'aucuns voulaient vous faire fléchir, rappelez-leur que vous ne sauriez violer la loi sans engager votre responsabilité personnelle (art. 41 CO qui réprime les actes illicites ou art. 3 de la loi sur la responsabilité de la loi et des communes, qui prévoit une action récursoire de l'Etat pour dommage causé intentionnellement si l'on voulait assimiler les députés à des fonctionnaires ou agents de l'Etat).

A cet égard, ce n'est pas l'actuelle Conseillère d'Etat chargée du département des finances qui pourrait vous faire grief de vouloir respecter la loi, puisque dans les débats qui ont précédé l'adoption de la loi sur le retour à l'équilibre de 1993, Mme Martine BRUNSCHWIG-GRAF tenait les propos suivants : "Il est important aujourd'hui de le dire, car si nous élaborons une loi pour qu'ensuite nous n'en respections pas certains articles, cette loi restera lettre morte, nous pourrions peut-être nous résoudre à respecter les lois que nous faisons".

- Soit vous proposez de changer la loi actuellement en vigueur (ce qui d'ailleurs ne vous absoudra pas pour les errements passés) en expliquant notamment pour quelle raison la situation serait moins dramatique aujourd'hui pour Genève qui connaît une dette de 12 milliards qu'elle ne l'était en 1993 lorsque que la dette s'élevait à 7,2 milliards.

En conclusion, les violations réitérées de cette loi ont déjà conduit (s.e.o.o) à créer un dommage de 1,4 milliard de francs suisses aux citoyens genevois (soit un montant moyen de 14 millions par député et une perte pour chaque citoyen de ce canton, dont vous faites partie vous et vos enfants, de CHF 3'400.-). Il semblerait donc pour le moins judicieux de stopper cette hémorragie avant qu'un citoyen - soucieux de l'avenir (tout particulièrement de celui de nos enfants qui supportent déjà actuellement sur leurs frêles épaules le poids de devoir rembourser chacun plus de CHF 29'000.- alors que leurs parents ne devaient chacun que CHF 9'700.- en 1990; soit une augmentation de 300%) - lassé par tant de laxisme ne saisisse les tribunaux compétents en contestant la loi budgétaire et/ou en déposant des actions en responsabilité pour actes illicites (à cet égard, le récent cas d'annulation de l'élection des juges du nouveau Tribunal des assurances est révélateur du fait que les citoyens attendent des députés un respect scrupuleux des lois).

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil, mes meilleures salutations.

Michel LAMBELET